

Le Mardi 04 Janvier 2022 à 18 H 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CAMUT – Maire. Tous les conseillers étaient présents à l’exception de B.MARAIS représentée par A.MIGNOT et A.COUCHOT excusée.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné à l’unanimité comme secrétaire de séance, par vote à main levée : Madame Delphine LORRIN.

Appel nominal : L’appel nominal étant terminé, le conseil municipal a pris acte qu’à l’ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Adoption du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021

M57 – Autorisation de la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
--

Délibération n° 2022-001

Rapporteur : Monsieur le Maire

L’instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu’elle offre l’opportunité au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Toutefois, ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Dans ce cas, le Maire devra transmettre l’information au représentant de l’Etat chargé du contrôle et informer l’assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d’amender dès que le besoin apparaîtrait la répartition des crédits de travaux entre les opérations afin d’ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition, sans toucher le montant global des investissements. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi, il est proposé de bien vouloir autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l’exposé et après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Camping municipal « Les Dolmens » - Suppression de la régie de recettes

Délibération n° 2022-002

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles;
- Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- Vu** l'avis du comptable public assignataire en date du 20 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes au camping municipal « Les Dolmens » ;
- **DIT** que la suppression de cette régie prendra effet dès le 06 janvier 2022 ;
- **INDIQUE** que Monsieur le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Divers

- Bulletin municipal : Monsieur le Maire présente le bulletin municipal de janvier 2022.
- Arrêté concernant la promenade des chiens : Un arrêté concernant l'interdiction des promenades des chiens sans laisse est à l'étude.
- Balisage des chemins de randonnée : Deux chemins de randonnées (12 km et 6 km environ) sur le territoire de la commune sont à l'étude. Le sujet sera réétudié lors du prochain conseil.
- Prochain conseil municipal : le 1^{er} février 2022 à 18h00.

La séance est levée à 19H30.